



N° 46 – 14 Avril 2025

WARLUS - INFOS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 MARS 2025

Sommaire

<i>Réunion de Conseil</i>	<i>P. 1 à 5</i>
<i>Travaux</i>	<i>P. 5</i>
<i>Chasse à l'œuf</i>	<i>P. 6</i>
<i>Pièce de théâtre</i>	<i>P. 6</i>
<i>A vos agendas</i>	<i>P. 6</i>

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 17 Mars 2025. Nous vous présentons ci-dessous un résumé des sujets abordés :



1 – Compétence supplémentaire pour les Campagnes de l'Artois : « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

La prévention de la délinquance n'est pas une compétence à part entière de la Communauté de Communes. Mais la volonté des maires de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a conduit la CCCA à prendre une décision d'extension de sa compétence.

Le CISPD sera un lieu d'échange entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs dans le cadre de la concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté l'extension de cette compétence à la CCCA et la création d'un CISPD au niveau de l'intercommunalité.

2 – Fonctions support du Centre de Gestion

AGEDI qui prenait en charge la protection RGPD (Règlement Général de Protection des Données) des communes a signalé ne plus être en mesure d'assurer cette couverture et a demandé d'avoir recours à un autre prestataire. Le Centre de Gestion de Bruay-La Buissière propose une convention de prise en charge de cette protection RGPD, qui a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Centre de Gestion a organisé une réunion pour informer les communes qu'elles devaient proposer une mutuelle au personnel, avec participation financière de la collectivité. Le Centre de Gestion propose une adhésion à une mutuelle labellisée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion.

Enfin, Madame le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la mise à disposition par le Centre de Gestion d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique. Mais nous ne sommes pas obligés de l'utiliser, notamment si nous trouvons des fournisseurs moins chers que ceux proposés.

Directrice de la publication : Catherine LIBESSART ; Equipe de rédaction : Guillaume RAVELLI-DAMIOLI, Christian SENEZ, Bérange TLILI, Michel TRUFFIER

Imprimé en Mairie de Warlus à 185 exemplaires – Ne pas jeter sur la voie publique

Téléphone Mairie : 03 21 58 20 71 – Mail : commune-de-warlus@orange.fr – Site : Warlus.fr



3 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025

Il s'agissait de prendre en compte les dépenses d'investissement occasionnées par les travaux actuellement en cours, et à payer avant la mise en place du budget primitif 2025 qui sera discuté et voté prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour la prise en charge de ces factures pour un montant global de 235 000 € avant le vote du BP 2025.

4 - Devis divers

- **La laveuse :** Lors de notre réunion de Conseil du 3 Février dernier, un devis de réparation de la laveuse et un devis de fourniture d'une laveuse neuve ont été présentés. Mais avant toute décision, le Conseil a souhaité solliciter des devis de nettoyage auprès d'entreprises privées.

Comme aucune entreprise n'est intéressée, notamment parce qu'elles sont confrontées à des problèmes de personnel, un contact a été repris avec la société SYNERCLEAN, basée dans la Somme, qui propose une laveuse sans fil qui fonctionne sur batterie. Le coût de cette laveuse qui correspond à nos besoins est de 3 150 € HT.

- **Travaux supplémentaires :** Des devis détaillés de l'entreprise SNPC LHOTELLIER pour les travaux supplémentaires à ceux prévus au contrat ont été remis aux membres du Conseil Municipal. Il s'agit essentiellement des portions de rues adjacentes au chantier principal. Il est prévu de réaliser les entrées de garage (ou de propriété face à chaque portail) côté impair de la rue de Berneville. Le trottoir du côté pair de la rue de Berneville entre l'allée des saules et le n° 28 ou 30 (selon taille des haies) sera refait intégralement.

Pour l'entrée de la salle polyvalente, la cour sera recouverte intégralement d'un nouveau revêtement après suppression de la courbe et alignement.

Les défauts de revêtement de l'impasse du Vert Bocage seront réparés.

- **Installations électriques sur la place :** Le but est de disposer d'un coffret de commande et de prises enterrées pour les décorations de Noël et les structures gonflables sur la place. Des fourreaux seront passés jusqu'au monument et la rue d'Agnez pour un éventuel éclairage du monument et une prise de recharge pour voitures électriques. Nous disposons du devis et un deuxième devis sera demandé à une autre entreprise.
- **Feux rue de Berneville :** Nous avons évoqué à plusieurs reprises les vitesses excessives de certains automobilistes qui traversent notre commune par la RD 62 (Rues de Berneville et d'Agnez) et sommes convenus d'installer des feux comportementaux pour faire respecter la limitation de vitesse en agglomération et améliorer la sécurité. Nous avons fait part de nos souhaits au représentant de CITEOS et nous nous sommes rendus sur place avec lui et en présence d'un représentant des services départementaux. Nous avons pu obtenir des précisions sur les règles à respecter, notamment sur les distances par rapport au point de croisement des deux voies concernées (rue de Berneville et allée des saules).

CITEOS doit transmettre un devis accompagné d'un plan d'implantation des feux, tenant compte des obligations légales en la matière.

5 - Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public (partie de la raquette du Petit Clos) suite à la réunion au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois le 10 Mars 2025

Ce point a été présenté lors de la réunion de Conseil du 3 Février dernier et le déclassement d'une partie de la raquette actuellement dans le domaine public a été rejeté, notamment en raison des abstentions de la majorité des membres du Conseil.

Afin d'examiner dans le détail les contraintes techniques et les obligations juridiques des différents intervenants, **une réunion** à l'intention des membres du Conseil Municipal a donc été provoquée **au siège communautaire le 10 Mars dernier**. Cette réunion était conduite par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, avec la participation des services de l'urbanisme de la CCCA, en présence du promoteur du projet et du notaire du vendeur. Notre commune était représentée par Madame le Maire, et quatre autres membres du Conseil Municipal.

Lors de cette réunion, le spécialiste de l'urbanisme qui a travaillé au service de l'Etat avant d'instruire ces dossiers à la CCCA a indiqué avoir une connaissance approfondie de tous les aspects de ces dossiers et notamment de celui de Warlus qu'il a étudié particulièrement en raison des réticences manifestées par les riverains.

Il y a été notamment précisé que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été voté le 10 Décembre 2020 et qu'en l'état actuel du dossier, le promoteur respecte les règles d'urbanisme en vigueur. Il a également été précisé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été défini, en 2023, donc postérieurement à ce PLUi. Les axes de ruissellement ont été définies par l'Etat et ont été intégrés au dossier du Petit Clos, sans pour autant menacer la viabilité du projet.

La règle concernant les terrains de plus de 50 ares, a été rappelée à cette réunion : l'obligation, prévue au PLUi, de passer par une OAP (Opération d'Aménagement Programmée). Le permis d'aménager est une première étape qui doit respecter toutes les préconisations en matière d'urbanisme, et notamment les études de perméabilité des sols. De plus, les haies et noues sur le pourtour global du futur lotissement sont préconisées par la CCCA.

Il a été rappelé aux représentants de notre commune que juridiquement, le Conseil Municipal n'est pas fondé à s'opposer à cette Opération Programmée d'Aménagement. Si la commune s'y oppose, elle risque un recours de l'aménageur. Si l'aménageur respecte toutes les obligations définies dans le dossier, la commune, en cas d'opposition non fondée à ce projet, risque d'être condamnée à verser des indemnités ainsi qu'à prendre en charge les frais de justice. Il faudrait donc de solides arguments pour s'opposer à ce projet.

Enfin, comme l'aménageur respecte toutes les préconisations, les services de la CCCA ne voient pas d'arguments valables pour s'y opposer. Il a également été précisé que si le projet aboutit, chaque propriétaire des parcelles loties devra aussi respecter les règles qui lui seront communiquées pour obtenir son permis de construire, notamment l'obligation d'infiltrer les eaux pluviales sur son terrain.

La raquette qui sert actuellement aux différents services (éboueurs, services de secours, pompiers) pour faire demi-tour, ne s'impose plus si une sortie est possible par le futur lotissement.

Ces éléments d'information précis et complémentaires recueillis à cette réunion du 10 Mars ont été exposés aux membres du Conseil Municipal ce 17 Mars. Ces précisions ont permis de mieux

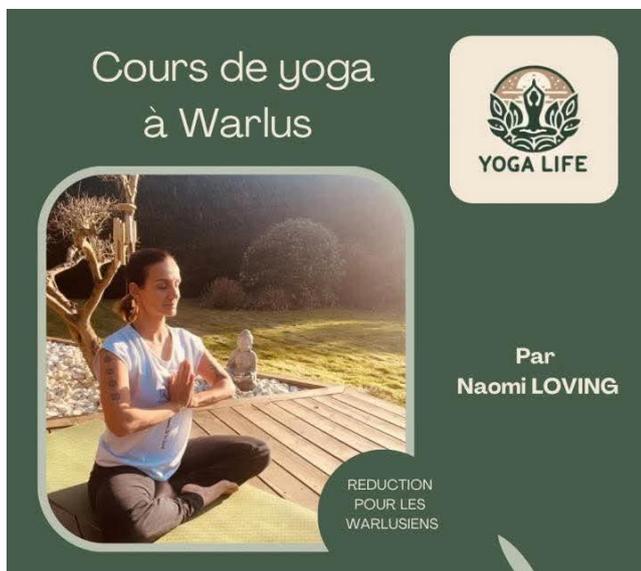
éclairer les membres du Conseil Municipal. Au vu de ces nouveaux éléments fournis, un nouveau vote sur le déclassement de la raquette a été demandé par la majorité des conseillers.

Il a donc été proposé aux membres présents de voter **l'annulation de la décision du 3 Février dernier**. Cette proposition a recueilli **six voix pour l'annulation et trois voix contre**.

La décision d'annulation de la délibération du 3 Février ayant été adoptée à la majorité, Madame le Maire a ensuite soumis au vote la proposition de désaffectation d'une partie de l'aire actuelle de retournement (la raquette) et son déclassement dans le domaine privé de la commune, sous les conditions suspensives que le permis d'aménager soit validé et que la gestion des eaux pluviales soit prise en compte par le promoteur après la réalisation des études nécessaires pour vérifier l'adaptation des futures constructions à la nature du sol.

Cette proposition a recueilli six voix pour et trois voix contre. Le déclassement dans le domaine privé d'une partie de la raquette actuellement dans le domaine public de la commune a donc été adopté à la majorité sous les conditions édictées.

6 - Demande de Mme Naomi LOVING pour proposer des cours de yoga au sein de la commune



Madame LOVING, une habitante de Warlus qui a obtenu son diplôme récemment, souhaite organiser des cours de yoga dans une salle de la commune qui serait louée. Le conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté de mettre une salle à disposition de Madame LOVING gratuitement jusqu'à la rentrée de Septembre.

Les personnes intéressées par ces cours de yoga seront donc accueillies à salle polyvalente Jean Lefranc tous les mercredis à 18 heures (durée : une heure) **à partir du mercredi 30 Avril 2025**.

Renseignements et inscriptions : **06 34 02 16 55** ou : www.yogalife1981@gmail.com

7 - Demande de Monsieur René HANOT pour organiser une manifestation liée à « Octobre Rose » sous l'autorité de la ligue contre le cancer

Monsieur René HANOT, un Warlusien, souhaite disposer de la salle polyvalente Jean Lefranc les 11 et 12 Octobre pour y organiser une manifestation destinée à recueillir des fonds en faveur de la Ligue contre le cancer qui parraine cette action en lui laissant carte blanche sur les animations proposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour laisser gratuitement la salle à la disposition de Monsieur HANOT les 11 et 12 Octobre 2025 pour le compte de la Ligue contre le cancer.

8 – Organisation de la journée « Chasse à l'œuf »

Comme les années précédentes, la journée « chasse à l'œuf » sera organisée le lundi de Pâques, dont la date cette année est **le 21 Avril**. En raison des travaux, et en accord avec la famille DELAPORTE, cette chasse à l'œuf aura lieu dans le parc devant le château. Rendez-vous est donc donné aux enfants et à leurs parents **le lundi 21 Avril à 11 heures à l'entrée du château, devant l'église**.

9 - Point sur la rencontre entre la commission des travaux et l'agent communal (rapport de Monsieur Guillaume RAVELLI-DAMIOLI)

Une entrevue avec l'employé communal, à laquelle ont participé trois membres du Conseil Municipal a eu lieu le lundi 10 Février dernier.

Guillaume RAVELLI-DAMIOLI a transmis un compte-rendu à Madame le Maire et a exposé les grandes lignes de cet échange concernant les missions et activités de Monsieur BLONDEL. Après avoir effectué la revue des missions du poste et chiffré le temps nécessaire à chacun de ces travaux, des missions prioritaires sont dégagées (nettoyage des bâtiments communaux, des abords extérieurs de la mairie, déneigement, gestion des conteneurs et des poubelles), et un point a été fait sur les formations (dont une a été réalisée récemment) et sur les Equipements de Protection Individuelle (EPI).

La bonne volonté pour trouver des solutions aux problèmes constatés avant cette entrevue est à souligner. Des objectifs ont été fixés et des actions d'amélioration mises en place.

Cette entrevue avec l'employé communal et la commission des travaux aura lieu tous les trois mois.

TRAVAUX EN COURS



Comme certains d'entre vous ont pu le constater, les travaux avancent toujours à un rythme soutenu. Les bordures ont été coulées et les trottoirs sont en cours de réalisation. Il est précisé que le trottoir du côté impair de la rue d'Arras sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du distributeur de produits fermiers à la place.

S'agissant d'une route départementale, les services départementaux exigent une largeur minimale de 6 mètres, même en agglomération. C'est la raison pour laquelle la largeur cumulée du trottoir PMR et de la route nous a obligés à ne laisser que peu de place pour le trottoir du côté pair de cette rue d'Arras. Des passages pour piétons permettront donc de changer de trottoir en toute sécurité.

Un drone a survolé le chantier et voici deux photos de la rue d'Arras vu d'en haut ainsi que celle d'un engin assez impressionnant.



CHASSE A L'ŒUF dans le parc du Château de Warlus

Le conseil municipal vous propose de recevoir les enfants de la commune
le **LUNDI 21 AVRIL** à 11 heures devant l'église pour une chasse à l'œuf.

Les enfants nés après le 1er janvier 2010 pourront y participer.

Une chasse à l'œuf est prévue pour les enfants de moins de 7 ans
et une seconde pour les enfants de 7 à 15 ans.

Quel que soit le nombre d'œufs trouvés les enfants recevront une confiserie.

Une collation sera également servie à tous les participants (enfants et parents).



ARRÊTE TON CIRQUE

Les 31 mars et 1^{er} avril 2023, l'association BROUILLON de CULTURE de WARLUS présentait son nouveau spectacle « ARRÊTE TON CIRQUE » en première, à WARLUS, salle Jean LEFRANC.

Depuis cette date, la pièce a été jouée une dizaine de fois dans les communes environnantes ainsi que dans le Nord, et a remporté un franc succès.

Des Warlusiens n'ayant pu y assister, la troupe de Brouillon de Culture a souhaité rejouer la pièce le **samedi 26 avril 2025 à 20 heures** dans la salle Jean LEFRANC.

Nous espérons vous y retrouver nombreux afin de partager un bon moment avec la troupe de théâtre de notre village.

Réservation : 07 83 37 33 13 ou brouillondeculturewarlus@gmail.com ou billetterie sur place.

A NOTER SUR VOS AGENDAS

Le lundi 21 Avril 2025 à 11 heures dans le parc du château de Warlus : Chasse à l'œuf.

Le samedi 26 Avril 2025 à 20 heures à la salle polyvalente Jean Lefranc : « Arrête ton char » une pièce de théâtre proposée par l'association Brouillon de Culture.

Tous les mercredis à 18 heures, à partir du 30 Avril 2025, à la salle polyvalente Jean Lefranc : Cours de yoga.

Le dimanche 4 Mai 2025 : Les parcours du cœur proposés par l'association Warlus Loisirs Animation. Départs à 9 heures (14 km) 9 h 30 (9 km) et 10 h 30 (6 km) Collation offerte une demi-heure avant chaque départ.

Le vendredi 6 Juin 2025 à partir de 19 heures devant la mairie : Fête des voisins proposée par l'association Warlus Loisirs Animation.